

Loi (9875)

accordant la bourgeoisie d'honneur à Monsieur Yoshio UTSUMI, secrétaire général de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) ainsi qu'à son épouse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 30 de la loi sur la nationalité genevoise, du 13 mars 1992,
décrète ce qui suit :

Article unique

¹ La bourgeoisie d'honneur est conférée à Monsieur Yoshio UTSUMI, eu égard au rôle prépondérant qui a été le sien dans l'exercice de ses fonctions de secrétaire général de l'Union internationale des Télécommunications (UIT), dans le développement de l'accès universel aux télécommunications et à l'information et dans sa contribution importante au rayonnement du canton de Genève, auquel il est profondément attaché, par l'organisation notamment du Sommet mondial de la société de l'information et des expositions et forums internationaux de Telecom.

² La bourgeoisie d'honneur est également accordée à Madame Masako UTSUMI.